La CFDT vous informe

Cfdt:

Groupe Sopra Steria

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE

JUIN 2020

Plan de Prévention des Risques !

Qu'es aquò ?

« PPR » de son petit nom

L'objectif est de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures par le biais de dispositions détaillant les obligations des employeurs et, d'autre part, à faciliter l'exercice des missions des représentants du personnel.

Le plan de prévention des risques est un document complémentaire au document d'évaluation des risques.

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Consultez notre site

cfdtsoprasteria.blogspot.fr

Évaluation des risques

Articulation entre document unique et plan de prévention

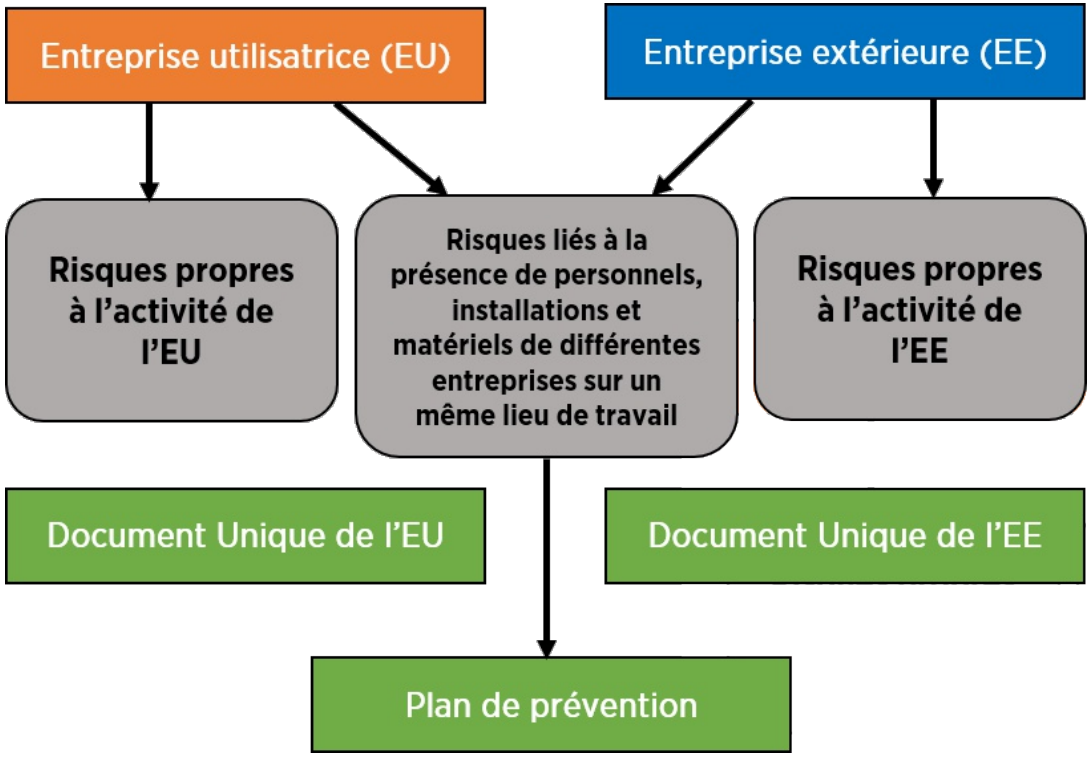

Lien entre documents uniques et plan de prévention

Le **document unique** a pour objectif de formaliser l'évaluation des risques que chaque employeur doit réaliser pour ses propres activités.

Le **plan de prévention** constitue quant à lui le résultat de l'évaluation des risques menée conjointement par l'Entreprise Utilisatrice (EU) et l'Entreprise Extérieure (EE).

Le document unique est essentiel pour connaître les risques existants dans l'entreprise. Il doit donc être correctement établi afin que l'employeur puisse ensuite réaliser le plan de prévention en connaissance de cause et informer correctement l'EE sur les risques existants.

Rôle et responsabilités

des différentes entreprises

Le responsable de l'EU doit assurer la coordination des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des responsables des EE intervenant dans son établissement.

C'est le chef de l'entreprise utilisatrice qui connait les lieux de travail, et donc implique :

- La présence de l'EU à toutes les opérations de coordination, ces dernières ne pouvant pas être déléguées aux intervenants ou à leurs sous-traitants seuls,
- Des obligations précises en matière de coordination avant et pendant l'exécution des travaux.

Les EE ne sont pas pour autant déchargées de leurs propres obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Ainsi, chaque entreprise reste responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'elle emploie.

Obligation de l'Entreprise Utilisatrice

Le responsable de l'UE doit alerter le chef de l'EE lorsqu'il est informé d'un danger grave concernant un travailleur de cette entreprise, même s'il estime que la cause du danger est exclusivement le fait de cette entreprise, afin que les mesures de prévention nécessaires puissent être prises par l'employeur intéressé.

En outre, le responsable de l'EU doit demander au propriétaire de l'établissement les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante ou, le cas échéant, le rapport de repérage de l'amiante.
Il communique ces documents au chef de l'EE intervenant dans l'établissement.

Accident d'un travailleur extérieur

Si un travailleur extérieur est victime d'un accident du travail, c'est à l'EE de déclarer l'accident auprès de la caisse primaire d'assurance maladie.

Obligation de l'Entreprise Exterieure

Le chef de l'EE ne peut déléguer ses attributions qu'à un travailleur doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. Ce dernier est désigné, lorsque c'est possible, parmi un des travailleurs appelés à participer à l'exécution des opérations prévues dans l'établissement de l'entreprise utilisatrice.

Le chef de l'EE fait connaître par écrit à l'EU :

- La date de son arrivée et la durée prévisible de son intervention.
- Le nombre prévisible de travailleurs affectés,
- Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention.
- Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci.
- L'identification des travaux sous-traités.

Le chef de l'EE doit également fournir à l'inspection du travail, sur sa demande, l'état des heures réellement passées à l'exécution de l'opération par les travailleurs qui y sont affectés.

Obligation commune

L'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure tiennent les informations à la disposition :

- Des CSE/RP compétents (de l'EU, de l'EE ou des deux).
- Des médecins du travail compétents.
- De l'inspection du travail.
- Des agents des CARSAT/CRAMIF/CGSS.
- Le cas échéant, des agents de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Questions fréquemment posées

sur le Plan de Prévention des Risques

A partir de quand un PPR ?
Dès qu'un sous-traitant effectue 400H continu ou discontinu.

A quoi consiste le PPR ?
Récupération des informations de l'EU, de l'EE et STE (Société sous-traitante de l'EE).

Pour qui ?
A partir du premier salarié.

Quel site ?
Prestation chez un client.
Mais aussi prestation dans les locaux de Sopra Banking Software.

Que risque l'entreprise ?
En cas de contrôle de la sécurité Social ou de l'IT si le collaborateur n'a pas pris connaissance du PPR l'amende est de 3750 Euros par collaborateur et peut être multiplié par le nombre de mois par rapport à date d'entrée si aucune action de l'employeur.

Quelle obligation ?
Visite des locaux pour vérifier les évaluations et consignes dans le PPR
Informer la date de visite aux Représentants des Commissions Santés sécurités et conditions de travail de l'EU, EE et STE.
Signature du PPR par les sociétés EU, EE et ou STE.
Les Représentants des Commissions Santés sécurités et conditions de travail de l'EU, EE et STE ne signe pas le PPR mais peuvent mettre des RESERVES.
Présentation du PPR avec les annexes éventuelles à tous les intervenants et attestation de prise de connaissance du PPR de chaque intervenant.
Suivi récurrent dès une nouvelle entrée sur le site prise de connaissance du PPR par le nouvel intervenant.

Durée du PPR ?
Légalement la durée du PPR correspond à la durée du contrat. Mais la plupart des clients effectuent une durée d'un an avec une convocation de visite et signature de renouvellement.
La Médecine du travail, la CPAM et les juristes préconise fortement une durée d'un an.